**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**
**Paix - Travail - Patrie**
************
**REGION DU SUD**
************
**DEPARTEMENT DE LA MVILA**
************
**COMMUNE D'EFOULAN**
************
**SECRETARIAT GENERAL**
************

**REPUBLIC OF CAMEROON**
**Peace – Work- Fatherland**
************
**SOUTH REGION**
************
**MVILA DIVISION**
************
**EFOULAN COUNCIL**
************
**GENERAL SECRETARY**
************

# DECISION MUNICIPALE N°004/DM/CE/SG-2026 PORTANT ADJUDICATION DES PRESTATIONS RELATIVES A LA CONSTRUCTION DE QUATRE (04) FORAGES POSITIFS EQUIPES DE PMH DANS CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE D'EFOULAN, DEPARTEMENT DE LA MVILA, REGION DU SUD, EN DEUX LOTS.

**LOT 1 : Construction des forages positifs équipés de PMH à la SOUS-PREFECTURE D'EFOULAN et TCHANGUE (BIYEYEM CITY) ;**

## Le Maire de la Commune d'Efoulan,

Vu la Constitution de la République du Cameroun ;
Vu la loi 99/016 du 22 Décembre 1999, portant statut général des Etablissements publics et des Entreprises du secteur public et parapublic ;
Vu la loi N° 2019/024 du 24 Décembre 2019 portant code général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
Vu la loi n°2024/013 du 23 Décembre 2024 portant loi des finances de la république du Cameroun pour l'exercice 2025 ;
Vu le Décret N° 77/91 du 25 mars 1977 déterminant les pouvoirs de Tutelle sur les Communes, Syndicats des Communes et Etablissements Communaux ; et ses textes modificatifs subséquents ;
Vu Le Décret 77/203 du 29 Juin 1977 déterminant les communes et leur ressort territorial ;
Vu le décret 2001/408 du 23 Février 2001portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics, modifié et complété par le décret N° 2012/076 du 08 Mars 2012 ;
Vu le Décret N° 2007/117 du 24 Avril 2007 portant création de la Commune d'Efoulan ;
Vu le décret 2013/536 du 05 Août 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du décret 2012/074 du 08Mars 20122001portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
Vu le décret 2018/336 du 20 Juin 2018 portant code des marchés publics ;
Vu le Décret N° 2025/355 du 22 juillet 2025 portant nomination de Monsieur NDONGO Emmanuel Frédéric au poste de Préfet du Département de la Mvila ;
Vu l'Arrêté 0204/A/MINMAP du 03 Juillet 2018 portant création des Commissions Internes de Passation des Marchés Publics auprès des communes urbaines, communes et communes d'arrondissement ;

Vu l'arrêté N°000062/A/MINDDEVEL du 03 Mars 2020 constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire la Commune d'Efoulan, département de la Mvila région du Sud ;

Vu la décision n°0000010/D/MINMAP/SG/DAJ/MNAS du 18 janvier 2023 portant désignation d'une Présidente par intérim à la Commission Interne de Passation des Marchés Publics de la Commune d'Efoulan ;

Vu la Décision Municipale N°**001**/DM /CE/SG-2026 du 10 mars 2026 Constatant la composition de la Commission Interne de Passation des Marches Publics placée auprès de la Commune d'Efoulan ;

Vu la circulaire n° 0005/LC/MINMAP du 03 Juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature et la publication du Décret N° 2018 du 20 Juin 2018 portant code des marchés publics ;

Vu la Circulaire n°0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2026 ;

Vu le Budget d'Investissement Public 2026 ;

Vu l'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N°002/AONO/PU/C.EFOULAN/SG/CIPM/2026 DU 10/02 /2026 pour les travaux de construction de quatre (04) forages positifs équipés de PMH dans certaines localités de la Commune d'Efoulan, Département de la Mvila, Région du Sud, en 02 lots ;

Vu la proposition d'attribution N°002/PA/CE/SG/CIPMP/2026 du 26 mars 2026 ;

Considérant les nécessités de service ;

## D E C I D E

**Article 1 :** l'entreprise **MADEPROF SARL BP EBOLOWA TEL. : 620 76 63 10** est adjudicataire du marché susmentionné dans la commune d'Efoulan, Département de la Mvila Région du Sud.

**Article 2 :** le montant du marché est de : (**16 980 000) SEIZE MILLIONS NEUF CENT QUATRE VINGT MILLE Francs CFA.**

**Article 3 :** l'intéressé débutera les travaux dès notification par le Maitre d'Ouvrage de l'ordre de service de commencer les travaux.

**Article 4 :** le délai d'exécution est de : **Trois (03) mois** et la dépense y afférente sera imputée au Budget d'Investissement Public du MINEE, Exercice 2026.

**Article 5 :** la présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Efoulan, le _____

Le Maire,

Ampliations :

- ARMP/SUD
- DDTP/MVILA
- DDEPAT/MVILA
- DDMAP
- CIPM/CE
- INTERESSE